

CONTACTER LE CLAE

Contactez le CLAE par téléphone au **07 69 88 16 03** ou par mail à **clae@ecolenouvelle.fr**

HEURES D'OUVERTURE

Les plages horaires sont :

- Le matin de 08 h 00 à 09 h 00 (*Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi*)
- Le soir de 16 h 15 à **18 h 20** (*Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi*)
- Le mercredi de 12 h 00 à **18 h 20**

Les parents **ne doivent pas** faire rentrer les enfants dans la cour de l'école avant 8 heures (heure d'ouverture du CLAE), sans la présence d'un animateur.

LA CONSOMMATION D'UNITÉS

La facturation est établie en fonction du nombre d'unités consommées, selon les plages horaires préalablement réservées. Les consommations sont comptabilisées selon les règles suivantes :

- Le matin 1 unité (*Avant 8 h 50 min*)
- Le soir 2 unités (*À partir de 16 h 30 min*)
- Le mercredi midi et après-midi 5 unités (*Après 12 h 15 min*)

RÉSERVATION DES CRÉNEAUX

La réservation des créneaux (matin, soir, mercredi et journée libérée) s'effectue via votre espace personnel sur le site ou l'application mobile « École Directe » avec un délai minimum d'une semaine.

Cette réservation permet au Responsable du CLAE de prévoir le nombre d'animateurs nécessaire afin d'assurer l'encadrement des enfants.

Toute demande ultérieure au délai d'une semaine devra faire l'objet d'une requête spécifique auprès du Responsable du CLAE. La prise en compte de la demande des parents dépendra des capacités d'accueil disponibles.

MERCREDI : REPAS ET APRÈS-MIDI

Dès la rentrée 2026, il ne sera plus possible aux parents de laisser leur(s) enfant(s) aux repas du mercredi uniquement. Les enfants inscrits au CLAE le seront obligatoirement sur les temps du repas et de l'après-midi. Les parents pourront récupérer leur(s) enfant(s) à partir de 16 h 00, sauf cas exceptionnel et après communication auprès du responsable du CLAE.

S'agissant des repas du mercredi midi, les inscriptions se feront une semaine à l'avance au plus tard via votre espace personnel sur « Ecole Directe ». En cas de **problème exceptionnel**, toute modification devra être signalée 72 heures à l'avance au Responsable du CLAE. Si ce préavis n'est pas respecté, la présence prévue au CLAE sera facturée ; le repas, s'il était prévu, sera toujours facturé du fait que le délai de prévenance auprès du fournisseur est de plusieurs jours.

RETARDS

Les enfants sont à récupérer au plus tard à **18 h 20** ; les retards ne sont pas autorisés car les animateurs n'ont aucune obligation de rester au-delà de 18 h 20 mn.

Toutefois, en cas de **problème exceptionnel**, vous devez donc téléphoner, laisser un message téléphonique, envoyer un SMS ou un mail au Responsable du CLAE pour voir s'il y a la possibilité de trouver un (s'il est présent) ou deux animateurs qui acceptent de garder votre enfant jusqu'à votre heure d'arrivée (présence obligatoire de deux personnes).

En contrepartie, le retard sera facturé, en plus de la présence, au coût réel, c'est à dire :

- 10 € jusqu'à 18 h 45 min (moins de ¼ heure de retard)
- 20 € jusqu'à 19 h (entre ¼ h et ½ heure de retard)
- 40 € jusqu'à 19 h 30 min (entre ½ heure et 1 heure de retard)
- Au-delà d'une heure de retard, les enfants peuvent être conduits au Commissariat de Police.

FACTURATION

La fréquentation du CLAE fait l'objet d'une **facturation spécifique**, à l'issue de chaque période scolaire (Vacances de Toussaint, Noël, Hiver, Printemps et Été) dont le paiement est dissocié des paiements des frais de scolarité, de demi-pension ou de surveillance.

Le détail des consommations est disponible sur votre espace en ligne (situation financière / vos portes monnaies), vous permettant de contrôler les consommations facturées (matins, soirs, mercredis midi et après-midi et repas).

Important (sauf exceptions) :

- L'ensemble des créneaux réservés en ligne (matin, soir, mercredi, repas) donnera lieu à une facturation que la réservation ait été honorée ou non ;
- La présence d'un enfant sans réservation préalable, dont la présence n'a pas été autorisée par le Responsable du CLAE, fera l'objet d'une facturation supplémentaire de **10 € par créneau** ;
- Les repas réservés du mercredi non consommés (enfant absent ou repas amené par la famille) feront l'objet d'une facturation du repas.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les factures du CLAE peuvent être payées :

- Par virement bancaire ;
- Par CESU ou e-CESU (*) ;
- Par prélèvement bancaire SEPA à la demande des familles ;
- Par chèque à l'ordre du CRPA.

(*) Dans ce cas, il vous sera demandé le prénom de l'enfant et la période relative au paiement ; le numéro de NAN (Numéro d'identification) du CLAE est « 0699836*2 »

RÉCLAMATION

En cas de réclamation, vous devez vous adresser au Responsable du CLAE (par mail ou en prenant rendez-vous) dans un délai maximum de deux semaines à partir de la fin de la période. Passé ce délai, la facture du CLAE sera considérée comme définitive et validée.

Si la réclamation s'avère justifiée, un avoir sera établi et fera l'objet d'un remboursement.

Un émargement pour les pointages du soir et du mercredi après-midi a été mis en place afin de permettre d'éviter les litiges sur l'heure de récupération des enfants.

TRANSFERT DE RESPONSABILITÉ ET POINTAGE

À partir de **16 h 30**, tous les enfants présents (**avec ou sans parents**) passent sous la Responsabilité du CLAE et le pointage sera effectif à partir de cette heure-là et donnera lieu à facturation. Le Responsable du CLAE a toute autorité pour demander aux parents de quitter les locaux de l'école afin d'éviter tout problème (gêne, risque de bousculade, etc.) entre les enfants enregistrés au CLAE et ceux sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents, qui désirent continuer à échanger ou à discuter, sont invités à le faire à l'extérieur de l'École de façon à éviter que leur enfant soit pointé au CLAE ; ceci permettra aussi de laisser le maximum de place pour les activités des enfants présents au CLAE.

POINT PARTICULIER : JOURNÉE ou ½ JOURNÉE LIBÉRÉE

Les journées libérées sont annoncées par avance et l'inscription se fera dans l'application en ligne, au minimum une semaine avant, en précisant la présence ou non de l'enfant ainsi que la réservation ou non du repas du midi et du mercredi midi et après-midi.

Cette inscription permettra d'avoir les animateurs légalement nécessaires en rapport avec le nombre d'enfants prévu et de commander les repas.

Tout changement par rapport à l'inscription doit être signalé au minimum 72 heures à l'avance par rapport à la présence ou l'absence de l'enfant. **Dans le cas de présence non prévue**, le Responsable du CLAE **peut refuser l'enfant** si le nombre d'animateurs n'est pas en rapport avec la législation.

UVERTURE du CLAE aux ENFANTS EXTÉRIEURS à l'ÉCOLE

Sous réserve de places disponibles et après accord du Responsable du CLAE transmis aux personnes ayant demandé l'inscription, les enfants extérieurs à l'école pourront être admis à fréquenter le CLAE à condition de respecter les délais de réservation (1 semaine) : Un accès à l'application en ligne sera donné.

Deux tarifs seront appliqués pour ces enfants :

- Frère(s) ou sœur(s) d'un enfant fréquentant l'école : **coût de l'unité identique pour la fratrie + prix du repas réservé (hors repas maison)**.
- Enfant externe : coût de l'unité **fixé à 5 € (QF =M)** + prix du repas réservé (hors repas maison).

Les règles de fonctionnement pour ces enfants seront les mêmes que pour les enfants fréquentant le CLAE : horaires d'accueil, heures de sortie, retard, repas, réservation en ligne (un compte leur sera ouvert si besoin), etc.

Le Conseil d'Administration

Document rédigé le 01/07/2026.

GRILLE TARIFAIRE DU CLAE – ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

UNITÉ - COÛT unitaire (en €) en fonction du QUOTIENT FAMILIAL : A à L et M (EXT)												
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
2,10	2,20	2,20	2,20	2,30	2,30	2,30	2,30	2,40	2,40	2,40	2,50	5,00

CONSOMMATION D'UNITES		
▪ Le matin	1 unité	(Avant 8 h 50 min)
▪ Le soir	2 unités	(À partir de 16 h 30 min)
▪ Le mercredi midi et après-midi	5 unités	(Après 12 h 15 min)

REPAS	Coût unitaire
Mercredi Midi (<i>repas sous forme de pique-nique fourni par le traiteur</i>)	5.05 €
<u>Nota :</u> Facturation sur la période suivant le nombre de repas réservé.	

RETARDS	Coût
Moins d'un quart d'heure	10 €
Moins d'une demi-heure et plus d'un quart d'heure	20 €
Plus d'une demi-heure et moins d'une heure	40 €
<u>Nota :</u> Facturation sur la période si des retards sont constatés.	